

## **DECISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## DECISION n°2021-20

OBJET : Aménagement d'une maison de santé - marché de travaux n°T-PA-46100-10 - lot n°10 « chauffage – plomberie - ventilation » - avenant n°1

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°2020-119 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots n°1 à 10 pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé,

**CONSIDERANT** le marché de travaux pour le lot n°10 « chauffage – plomberie – ventilation » attribué à l'entreprise AP CHAUFFAGE SANITAIRE, demeurant 22 route de la Combette 74430 SEYTROUX, pour un montant de 60 894,53€ HT, soit 73 073,44€ TTC ;

CONSIDERANT que la modification et la simplification des prestations génèrent une moins-value de 14 299,82€ HT, soit une diminution de 23,48% du montant initial du marché ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché initial ;

## DECIDE

**Article 1:** Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise AP CHAUFFAGE SANITAIRE d'un montant de - 14 299,82€ HT, soit -17 159,78€ TTC, pour les modifications de travaux susmentionnées.

**Article 2 :** Le montant global dû au titre des prestations prévues dans le marché conclu avec l'entreprise AP CHAUFFAGE SANITAIRE est fixé désormais à 46 594,71 € HT, soit 55 913,65 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 4 : La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 4 mai 2021

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX